

Il ne faut toutefois pas prendre pour acquis que les principes de la politique de concurrence joueront un rôle aussi dominant que par le passé dans l'élaboration et l'application des règles et des mesures connexes de concurrence dans la communauté européenne. Il faut penser au contraire que la composition de la Commission de la CE (elle comprend des commissaires responsables de nombreux autres aspects de la politique de la Communauté) et son rôle en matière d'application des règles de concurrence de la Communauté peuvent donner plus d'importance à d'autres objectifs dans l'avenir. Cela pourrait se produire si, par exemple, un commissaire relativement faible était nommé dans le secteur de la politique de concurrence, ou si d'autres événements, comme l'échec possible des négociations actuelles du GATT ou une récession en Europe, augmentent les pressions protectionnistes exercées sur la Commission de la CE.

Il sera donc important que les fonctionnaires et les personnes des milieux d'affaires du Canada surveillent l'élaboration et l'application des lois relatives à la concurrence dans la CE et soient capables de représenter efficacement les intérêts canadiens. Cela nécessitera l'établissement ou le maintien de liens solides de collaboration entre les autorités publiques concernées de la CE et du Canada. A plus long terme, cela peut également nécessiter l'adoption, dans le contexte de la CE, de mesures plus formelles de collaboration, comme le protocole d'entente canado-américain concernant l'application des lois nationales sur la concurrence.¹¹⁰

Les situations examinées dans le présent rapport seront également des facteurs importants à considérer dans l'élaboration des politiques intérieures canadiennes de l'avenir. Le recours aux dispositions de réciprocité des directives et des règlements de la Communauté en matière d'approvisionnement public, de contrôle des fusions, de services financiers et autres augmente l'interdépendance de l'élaboration de la politique canadienne et de l'accès des entreprises canadiennes aux marchés de la CE. L'élaboration des lois et des politiques canadiennes devra par conséquent tenir plus compte des règles économiques et administratives de la Communauté, tout comme celles des États-Unis et de nos autres grands partenaires commerciaux. En outre, il sera encore plus important que les politiques intérieures canadiennes favorisent l'établissement de marchés intérieurs concurrentiels et efficients. Avec la présence de concurrents plus efficients de la CE, le recours aux règlements, aux méthodes d'approvisionnement, aux subventions et autres